

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 février 2014 portant agrément
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1404466A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,

Vu la demande en date du 22 septembre 2012 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «AFRAT» (Association pour la formation des ruraux aux activités de tourisme), sis 314, chemin du Manoir-Andrevière, à Autrans (38880), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Arrête:

Article 1^{er}

L'organisme de formation dénommé «AFRAT» (Association pour la formation des ruraux aux activités de tourisme), sis 314, chemin du Manoir-Andrevière, à Autrans (38880), est agréé pour une durée de cinq ans à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la «petite licence restaurant» ou de la «licence restaurant», la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé «AFRAT» (Association pour la formation des ruraux aux activités de tourisme), sis 314, chemin du Manoir-Andrevière, à Autrans (38880), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 février 2014.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
C. DUMONT